

Délibération
n°2021-121 du 2 novembre 2021

OBJET – Finances – Provisionnement pour créances douteuses – Budget Général

Rapporteur : Olivier FONS

Annexes : néant

Le 02 novembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 27 octobre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Émilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élisabeth FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Elie HAMDANI à M. Vincent FAUBERT,
Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
Mme Claudine CHRÉTIEN à M. Thierry AIMARD.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution de provisions comptables ;

Vu les articles L 2321-1 et L 2321-2 paragraphe 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux dotations aux provisions ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 26 octobre 2021 ;

Considérant l'obligation de constituer une provision pour créances douteuses ;

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables ;

Considérant la demande du comptable de constituer une provision ;

AR Prefecture

005-240500439-20211102-2021_121-DE
Reçu le 08/11/2021
Publié le 08/11/2021

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Accepte** la création d'une provision pour créances douteuses ;
- **Fixe** le montant de la provision pour créances douteuses imputées au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 21 100 € ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative n°2 du budget général.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **08 NOV. 2021**

Date affichage : **08 NOV. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.